

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B409-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B409

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et la surveillance de la déchèterie d'Eguilles et transport des déchets vers les centres de traitement (n°14M046)

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_02

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et la surveillance de la déchèterie d'Eguilles et transport des déchets vers les centres de traitement (n° 14M046).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n° 10M055 d'exploitation de la déchèterie d'Eguilles , passé avec la société SOPHED, arrivant à échéance le 31 janvier 2015, il convient d'engager la mise en concurrence permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché dont l'objet est le suivant :

- gardiennage, accueil du public
- surveillance de la déchèterie
- évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation répertoriés dans le BPU

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché porte sur l'exploitation de la déchèterie située à Eguilles et le transport des déchets vers les centres de traitement. Les prestations concernent le gardiennage, la surveillance, l'accueil du public et l'évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation répertoriés.

Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Allotissement, tranches et variantes :

La consultation n'a fait l'objet d'aucun allotissement. Elle n'ouvrait pas aux candidats la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'est pas découpé en tranches.

Durée du marché :

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification au titulaire. La période initiale d'exécution du marché se terminera 24 mois après le commencement de l'exploitation du site, soit le 31 janvier 2017.

Le marché est reconductible une fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

Mode d'exécution du marché :

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants (parie fixe incluse) :

Minimum pour 24 mois 500 000€HT Maximum pour 24 mois 800 000 €HT .

Reprise du personnel:

Le titulaire du présent marché devra se conformer à ses obligations en matière de reprise du personnel du titulaire sortant du marché telles qu'elles découlent de l'avenant n° 42 du 5 avril 2012 annexé à la convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000. Cette annexe détermine les catégories de personnels visés et précise les conditions de leur transfert.

Prix :

Le marché est passé à prix mixtes.

Il comporte une partie dite «fixe» réglée à prix global et forfaitaire établi pour 24 mois, quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite «variable» réglée à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront révisés, tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit les 1^{er} janvier, mai et septembre), pour la partie à prix unitaire, et à chaque reconduction à compter du démarrage de la prestation, pour la partie à prix forfaitaire.

Montant du marché :

Le montant du marché sera le résultat du :

- prix global et forfaitaire de la partie fixe, quelles que soient les quantités nécessaires à l'exécution de cette partie de la prestation.
- prix du Bordereau des Prix de la partie variable appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce montant devant s'inscrire dans les seuils minimum et maximum du marché mentionnés à l'acte d'engagement.

L'Estimation du marché est de 625 000 €HT pour 24 mois (partie fixe incluse).

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 28 août 2014 aux supports de publicité suivants :

- BOAMP
 - JOUE
 - La Provence
- et sur le profil acheteur la CPA .

Les critères pondérés de jugement des offres sont :

- 1 – Prix des prestations** - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique** - coefficient 0.20 .

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2014 a décidé d'attribuer le marché n° 14M046 à la société ORTEC pour un montant non contractuel tiré du cadre estimatif global de 144 469,11 €HT, soit 173 362,93 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées et du montant prix global et forfaitaire sur la durée du marché (24 mois).

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°14M046 relatif à «**Exploitation et surveillance de la déchèterie d'Eguilles et transport des déchets vers les centres de traitement**» attribué à la société ORTEC pour un montant non contractuel tiré du cadre estimatif global de 144 469,11 €HT, soit 173 362,93 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du prix global et forfaitaire et des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées sur la durée du marché (24 mois);
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et la surveillance de la déchèterie d'Eguilles et transport des déchets vers les centres de traitement (n°14M046)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014